



CONGÉ D'URGENCE POUR DES SITUATIONS INDÉPENDANTES DE LA VOLONTÉ DE L'EMPLOYÉ

Q.1 Qu'est-ce que c'est? À qui s'applique-t-il?

R.1 C'est l'un des jours de congé pour obligations familiales que l'employé peut prendre pour s'occuper d'une urgence personnelle indépendante de sa volonté. Tous les employés à temps plein de catégorie I non syndiqués et de catégorie II peuvent prendre ce congé. Le nombre de jours de congé pour obligations familiales demeure cinq (5) jours par année financière et le congé d'urgence en fait partie, ce n'est pas une journée supplémentaire.

Q.2 Quand ce congé entrera-t-il en vigueur?

R.2 Cette interprétation des congés pour obligations familiales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Q.3 Dois-je donner une raison à mon gestionnaire lorsque je demande ce congé?

R.3 Vous devrez lui fournir les raisons de ce congé lorsqu'il vous le demandera. La demande de congé doit être soumise et approuvée dans WorkForce.

Q.4 Ce congé peut-il être refusé?

R.4 Ce congé sera approuvé en fonction des exigences opérationnelles et à la discrétion de la direction.

Q.5 Ce congé sera-t-il basé sur l'année civile ou financière?

R.5 Ce congé doit être pris au cours de l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Q.6 Aurai-je le droit de reporter cette journée à l'année suivante si je ne la prends pas au cours de l'année financière?

R.6 Ce nouveau congé ne peut être reporté à l'année financière suivante et sera supprimé de votre banque de congés s'il n'est pas pris au cours de la même année financière. Votre banque de congé sera remise à zéro le 1 avril et vous aurez droit à ce congé de nouveau dans votre banque de congé pour obligations familiales.

Q.7 Pour quelles raisons puis-je utiliser cette journée? Quel type d'urgence serait admissible pour ce type de congé?

R.7 Ce congé peut être pris pour des urgences indépendantes de votre volonté telles qu'une inondation, un incendie, une catastrophe naturelle, etc.



- Q.8 Peut-on utiliser cette journée pour fixer des rendez-vous, chez le médecin par exemple?**
- R.8 Les rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme étant indépendants de la volonté de l'employé.
- Q.9 Puis-je utiliser cette journée pour m'occuper d'une personne qui ne répond pas aux définitions du congé pour obligations familiales?**
- R.9 Cette journée est uniquement pour une urgence personnelle indépendante de votre volonté.
- Q.10 Le congé d'urgence peut-il être pris par tranches d'heures ou par demi-journée?**
- R.10 Le congé d'urgence peut être pris selon les mêmes règles que le congé pour obligations familiales et donc, par tranches heures ou par demi-journée.
- Q.11 Comment allez-vous refléter ce changement de congé dans les conventions collectives qui ne comportent aucune disposition concernant ce congé? Faudra-t-il attendre que la convention collective soit négociée avant qu'il entre en vigueur?**
- R.11 Vous n'êtes pas admissible au congé d'urgence personnelle inclus dans le congé pour obligations familiales s'il ne fait pas partie de votre convention collective. Toutes les dispositions de la convention collective doivent être négociées entre l'employeur et le syndicat au cours du processus de négociation.